

## Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 05 septembre 2018

**Présents** : : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
MM. Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE,  
Geneviève LAVALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers  
communaux,  
M. Henri LABORY, Directeur général.

### SEANCE PUBLIQUE :

#### **Objet : Centimes additionnels communaux au précompte immobilier, ex. 2019.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, en date du 29 juin 2018, relative au budget pour 2019 des communes de la Région Wallonne ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 et notamment l'article 464, 1°;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu l'avis de légalité de M. DESERRANNO, Directeur financier, émis en date du 30 août 2018;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **ARRETE, à l'unanimité des Membres présents :**

Article 1er. Il est établi pour l'exercice **2019, 2.400 centimes additionnels** communaux au précompte immobilier dû à l'Etat fédéral pour les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire communal.

Article 2 La présente délibération sera transmise simultanément au Gouvernement Wallon – SPW – DGO5 – Administration centrale, ainsi qu'au Ministère des Finances.

Article 3 La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
(S) Henri LABORY



La Bourgmestre,  
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,  
Le Directeur général,



La Bourgmestre,